

SÉANCE DU 26 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six avril, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le quinze avril deux mil dix-neuf, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

Etaient présents :

- Madame MOREL Christine, Messieurs LAUNOIS Sylvain, MADIC Jules, adjoints,
- Madame BERANEK Sonia, conseillère municipale,
- Messieurs ADAM Laurent, LEJAY Gilles, NEMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur PAPOIN (pouvoir à M. LAUNOIS), adjoint, Madame CHARLES Mélanie (pouvoir à Mme BERANEK), Monsieur BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), DUBREUIL Matthieu (pouvoir à M. GOMMÉ), LESAGE Mickaël, conseillers municipaux,

Absente : Mme REZÉ Christèle.

Secrétaire de séance : Madame MOREL Christine.

Ouverture de la séance à 18 h 36, par l'approbation, à la majorité des présents et des votants, du compte-rendu de la séance du conseil du 29 mars 2019. M. ADAM souhaite préciser qu'en ce qui concerne la garantie maintien de salaire pour les agents, évoquée lors de ce même conseil, il est pour. Monsieur le Maire lui répond que la secrétaire de mairie a rendez-vous le 14 mai avec une personne de la Mutuelle Nationale des Territoriaux et qu'au vu de cet entretien, il en sera rediscuté lors d'une prochaine séance.

I – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL :

Madame MOREL précise que l'on est dans la phase 1 dite « Réglementaire ». La Commune a obtenu plus de dents creuses qu'au départ, soit un 1 hectare Rue Isambert, et 2,5 hectares (environ 50 logements) au niveau de l'agglomération de Château-Renault.

Monsieur le Maire indique que le Conseil doit se prononcer sur le « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » pour ce PLUI.

Après discussion, le Conseil indique qu'il sera très attentif à ce projet, et à l'unanimité des présents et des votants, adopte ce PADD.

Délibération n°21/2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Castelrenaudais a engagé une démarche pour son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Les PLUI comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce document répond à plusieurs objectifs :

- il est une pièce indispensable au dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLUI qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagement.

- les orientations du PADD doivent être soumises en débat au Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs.

Il s'en suit la présentation du PADD.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD et note avoir pris acte de la tenue de ce débat au sein de l'assemblée, et à l'unanimité des présents et des votants, accepte ce PADD.

II – TRANSFERT DES EAUX USÉES :

Monsieur le Maire indique que suite au vote du Budget de l'Assainissement et conseils du Trésorier, il est nécessaire recourir à un emprunt, ou un prêt-relais, ou à une ligne de trésorerie afin que l'on puisse régler les factures qui vont arriver en ce qui concerne le transfert des eaux usées, le fonds en Trésorerie n'étant pas actuellement suffisants.

Il a donc été fait des demandes auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole, seules des deux premières ont répondu.

Après études et conseils du Trésorier, et après discussion, le Conseil se prononce à la majorité pour l'emprunt (7 ans), 2 pour le prêt-relais, et 3 abstentions.

Délibération n°22/2019

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les offres de financement proposées par la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole n'ayant pas répondu, pour permettre le paiement des factures du transfert des eaux usées du bourg vers Château-Renault en attendant le versement de la subvention de l'Agence de l'Eau.

La Caisse d'Épargne propose :

- soit un prêt sur 3 ans à 0,55 % avec des échéances trimestrielles à 8.408,00 €,
- soit un prêt sur 5 ans à 0,68 % avec des échéances trimestrielles à 5.089,73 €,
- soit un prêt sur 7 ans à 0,76 % avec des échéances trimestrielles à 3.670,66 €
- soit un prêt relais sur 2 ans à 0,64 % avec des échéances trimestrielles à 160,00 €.
- commission d'engagement : 110,00 € quelle que soit la solution retenue.

Le Crédit Mutuel propose :

- soit un prêt sur 5 ans à 0,70 % avec des échéances trimestrielles à 5.092,38 € ou annuelles pour 20.421,95 €,
- soit un prêt sur 7 ans à 0,80 % avec des échéances trimestrielles à 3.675,93 € ou annuelles pour 14.746,50 €,
- soit un prêt relais sur 2 ans à 0,60 % avec échéances trimestrielles à 150,00 €,
- commissions d'engagements : 150,00 € sur prêt normal, 100,00 € sur prêt relais.

Après discussion, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des votants (7 pour le prêt à 7 ans, 3 abstentions, et 2 pour le prêt relais), porte son choix sur le prêt de 7 ans à 0,76 % à échéances trimestrielles, proposé par la Caisse d'Épargne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion se déroulera le 2 mai à 14 heures en mairie, pour connaître la date de commencement du chantier, de faire connaissance avec les entreprises retenues et de régler les détails de la mise en œuvre de ce chantier (parking pour les engins de chantier, balisage des travaux, etc...).

III – ÉGLISE :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du 2^{ème} architecte, consulté, M. JULIEN de Tours en ce qui concerne les fissures de l'église et demande aux élus de se prononcer.

Après discussion, le Conseil, à l'unanimité des présents et des votants, accepte le devis de cet architecte et demande à ce que cette étude soit réalisée dans le courant de l'été.

Délibération n°23/2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'église est sujette depuis un certain temps à plusieurs phénomènes :

- fissurations importantes dans les enduits des façades ouest,
- désordres sur l'escalier donnant sur le porche,
- dégradations importantes de la pierre de l'arc roman en pignon ouest,
- dévers important constaté sur le mur gouttereau nord, vers le voisin,
- dégradations des enduits du mur gouttereau nord.

et pour cela la Commune a fait appel à plusieurs architectes dont deux seulement ont répondu :

- M. BARTHEL de Blois pour un montant de 15.168 € TTC, diagnostic inclus,
- M. JULIEN de Tours pour un montant de 4.704,00 € TTC, diagnostic inclus mais non compris les divers diagnostics (thermique, amiante, termites, etc...), les divers sondages, les divers relevés et les frais de reprographie.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition de M. JULIEN, et autorise Monsieur le Maire à signer la proposition chiffrée de cet architecte, et souhaite que cette mission puisse démarre de préférence au cours de cet été.

IV – QUESTIONS DIVERSES :

1°) ALSH :

Monsieur NÉMAUSAT indique que la Commune du Boulay ne fait pas suite en ce qui concerne l'inscription des enfants de leur Commune à l'ALSH de Château-Renault au vu des coûts trop élevés demandés, et qu'il a signifié la même chose pour la Commune de Neuville-sur-Brenne à l'Elan Coluche.

2°) Intervention de M. LAUNOIS pour M. PAPOIN :

Il indique que dans le Conseil d'école il a été indiqué que la Commune investirait dans deux tableaux blancs cette année, mais c'est une erreur, qu'il avait bien précisé lors de ce conseil qu'il ne serait acheté qu'un seul tableau cette année, et l'autre l'an prochain.

3°) Remplacement des équipements de l'aire jeux et acquisition de nouveaux :

Monsieur le Maire indique que Messieurs LAUNOIS, NÉMAUSAT et PAPOIN se sont réunis pour étudier les catalogues et les devis pour le remplacement des équipements de l'aire de jeux voire l'achat de nouveaux. Il apparaît que c'est la Société COMAT et VALCO qui propose les meilleurs tarifs.

Le Conseil décide donc à l'unanimité des présents et des votants, de retenir le portique 2 balançoires, le module évolutif « Zagros » et la tyrolienne. Charge à la secrétaire de négocier le prix pour un montant TTC de 9.000 € et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis. Monsieur le Maire indique qu'il va monter un dossier pour solliciter une subvention pour obtenir 50 % du montant de la dépense HT, auprès de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, au titre du fonds de concours pour équipements sportifs.

Délibération n°24/2019

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé par la commission voirie de se pencher sur le remplacement de certains mobiliers de l'aire de jeux devenus dangereux.

Cette commission s'est réunie mercredi 17 avril et a retenu les équipements proposés par la Société COMAT et VALCO, à savoir une structure évolutive dénommée « Zagros » d'un montant de 3.403,00 € HT, une tyrolienne pour un montant de 3.846,00 € HT, un portique pour 2 balançoires en acier pour un montant de 1.765 € HT, ou d'un portique en bois avec 2 balançoires, avec une ayant un siège bébé pour un montant de 2.133,00 € HT. Un devis a donc été demandé et il est soumis ce soir, à l'avis de l'Assemblée, il s'élève à 11.491,01 € TTC, remises comprises.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, décide de retenir la structure évolutive, le portique pour balançoires en acier, et la tyrolienne pour un montant de 9.225,76 € TTC, mais souhaite qu'un budget de 9.000,00 € ne soit pas dépassé et charge la secrétaire de négocier ce devis avec la Société.

Monsieur le Maire signale que ce type d'équipement peut être financé par la Communauté de Communes du Castelrenaudais à 50 % du coût hors taxe, et qu'il va monter un dossier en ce sens.

4°) Décisions modificatives de crédits sur le Service l'Assainissement et sur le Budget Principal de la Commune :

Monsieur le Maire indique que les décisions prises à cette réunion oblige à des modifications budgétaires sur le Service de l'Assainissement et sur le Budget de la Commune, sous forme de décisions modificatives de crédits qui s'établissent comme suit :

Service Assainissement :

Délibération n°25/2019

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la décision de faire un emprunt de 100.000 € sur le Service de l'Assainissement pour permettre le paiement des factures concernant le transfert des eaux usées du bourg vers Château-Renault nécessite de prendre une décision modificative de crédits, le budget étant voté depuis un mois.

Elle se décompose comme suit :

Investissement dépenses :

C/1641	Emprunt (capital)	+	6.967,93 €
C/2315	Extension réseaux	+	100.000,00 €

Investissement recettes :

C/021	Autofinancement	+	6.967,93 €
C/1641	Emprunt	+	100.000,00 €

Exploitation dépenses :

C/023	Autofinancement	+	6.967,93 €
C/61523	Entretien, réparation	-	7.451,32 €
C/627	Frais bancaire	+	110,00 €
C/66111	Emprunt (intérêts)	+	373,39 €

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants, adopte cette décision modificative de crédits n°1/2019 et charge Monsieur le Maire de son exécution.

Budget principal :

Délibération n°26/2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au vu des décisions prises concernant l'étude de l'église et l'acquisition de mobiliers pour l'aire de jeux, il est nécessaire de prendre une décision modificative de crédits n°1/2019 sur le Budget principal étant voté depuis un mois.

Elle s'établit comme :

Investissement dépenses :

C/2128 P190	Rénovation aire de jeux	+	4.500,00 €
C/21318 P 193	Eglise	+	4.704,00 €

Investissement recettes :

C/021	Autofinancement	+	5.454,00 €
C/1326	Subvention	+	3.750,00 €

Fonctionnement dépenses :

C/022	Dépenses imprévues	-	5.454,00 €
C/023	Autofinancement	+	5.454,00 €

Après discussion, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants, adopte cette décision modificative de crédits n°1/2019 et charge Monsieur le Maire de son exécution.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 14 juin 2019 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

- délibération n°21/2019 : Débat sur le PADD du PLUI,
- délibération n°22/2019 : Emprunt de 100.000 € sur le Service de l'Assainissement,
- délibération n°23/2019 : Proposition retenue de l'architecte M. JULIEN pour l'église,
- délibération n°24/2019 : Devis retenu pour les équipements de l'aire de jeux,
- délibération n°25/2019 : Décision modificative de crédits n°1/2019 sur le Service de l'Eau,
- délibération n°26/2019 : Décision modificative de crédits n°1/2019 sur le Budget Principal.

M. GOMMÉ	M. MADIC	Mme MOREL	M. LAUNOIS
M. ADAM	Mme BÉRANEK	M. BONNET (pouvoir à M. MADIC)	Mme CHARLES (pouvoir à Mme BERANEK)
M. DUBREUIL (pouvoir à M. GOMMÉ)	M. LEJAY	M. LESAGE (absent excusé)	M. NÉMAUSAT
M. PAPOIN (pouvoir à M. LAUNOIS)	Mme REZÉ (absente)		